

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, M.-F. ORTHOLAND, G. LAYDEVANT, R. CONTARD, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY

EXCUSES : D. BALME (pouvoir à Valérie CAZAUX), D. METZGER (pouvoir à Joël BRAISAZ), T. LE FORESTIER (pouvoir à Marianne FOUILLÉ), C. SCORDEL (pouvoir à Renaud BOUVIER),

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Sylvain VALLON

Convocation du 19 juin 2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
PRECISION DE CALCUL CONCERNANT LE COMPLEMENT ANNUEL INDEMNITAIRE (CIA)
ET DE CUMUL AVEC L'INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS DES REGISSEURS

Madame le Maire rappelle la délibération n°03 du 15 février 2023, portant actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, complétée de la délibération n° 43 du 9 juin 2023 portant avenant n°1 relatif au complément d'annuel d'IFSE versé en 2 fois en juin et en décembre (anciennement nommé prime de fin d'année).

Madame le Maire précise que la part variable du régime indemnitaire, nommé complément indemnitaire annuel (CIA), versée en février n+1 et dont le coefficient est déterminé par l'entretien d'évaluation annuel nécessite d'être précisé, suite à l'avenant du 9 juin 2023.

En effet, le CIA correspond à 20% de l'IFSE annuelle totale versée à l'agent et est pondéré par le pourcentage total obtenu au cours de l'entretien d'évaluation.
Cependant il convient de préciser que la base de calcul est le montant de l'IFSE mensuel déterminé par le barème de sujétions, fonctions et expertise multiplié par 12 mois. Cela exclue donc du calcul le complément annuel d'IFSE versé en juin et décembre.

Par ailleurs, il est rappelé que les indemnités liées au RIFSEEP sont exclusives de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de certaines primes et indemnités qui peuvent être versées en complément du RIFSEEP. Ces

indemnités et primes sont listées à l'article 1 de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Depuis le 31 janvier 2025, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, l'indemnité de maniement de fonds fait partie des exceptions visées par l'arrêté du 27 août 2015.

Par conséquent, depuis le 31 janvier 2025, les agents territoriaux peuvent cumuler des indemnités RIFSEEP avec une indemnité de maniement de fonds lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseur (régies SPL). Ce cumul indemnitaire ne pourra être effectif qu'après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité et modification de l'acte de nomination du régisseur.

Cette disposition permettant de clarifier le calcul de l'IFSE mensuel et de la base de calcul du CIA, il est proposé de valider le versement de l'indemnité de maniement de fonds aux régisseurs au barème en vigueur plutôt que de réintégrer ces montants au versement de l'IFSE de décembre tel qu'il était indiqué par délibération du 18 décembre 2018, abrogé par les délibérations du 15 février et du 9 juin 2023.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Précise que la base de calcul du CIA correspond à l'ISFE mensuel X 12 mois hors complément versé en février et décembre de chaque année,
- Accepte le versement de l'indemnité de maniement des fonds aux régisseurs et autorise Madame le Maire à modifier les actes constitutifs des régies et les actes de nomination des régisseurs en conséquence,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
Cécile CURTET
Le 24 juin 2025



Détail des votes :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0